

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteur : Patrice RABINE

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional
« De la culture à la permaculture »
Feuille de route Culture, Droits culturels, Éducation artistique et culturelle
de la Région Bretagne pour la période 2023-2028

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional entend accompagner et soutenir celles et ceux qui font vivre l'écosystème culturel breton, dans toute sa pluralité. Les dispositifs qui ont fait la preuve de leur efficacité seront reconduits et adaptés aux enjeux actuels dans le souci d'assurer stabilité et continuité avec les politiques culturelles antérieures et ainsi de préserver la vitalité artistique et la singularité de la vie culturelle partout en Bretagne.

En concertation avec toutes les parties prenantes, le Conseil régional accompagnera les acteurs dans un processus de transition globale, notamment pour une meilleure prise en compte des exigences écologiques et de justice sociale qui s'expriment aujourd'hui, en particulier l'égalité entre les femmes et les hommes.

Convaincu que la mise en œuvre effective des droits culturels constitue l'opportunité de renouveler tant la relation à l'art que les pratiques culturelles, le Conseil régional travaillera à leur meilleure prise en compte.

Parce qu'il a l'ambition de s'adresser à tous les jeunes de Bretagne, le Conseil régional fera du déploiement de l'Éducation artistique et culturelle (EAC) sur le territoire breton, une priorité pour les années à venir.

Cette feuille de route qui présente 37 mesures est déclinée en trois grandes parties :

- Soutenir le secteur artistique : conforter la structuration et la formation du secteur et l'accompagner vers la transition globale
- L'éducation artistique et culturelle comme levier d'épanouissement et d'émancipation
- Favoriser les dynamiques culturelles en lien avec les habitant-es, promouvoir les patrimoines et patrimoine immatériels, permettre le développement des pratiques en amateur.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Observations générales

Le CESER observe que les informations contextuelles et les explications fournies pour chacune des 37 mesures sont constituées pour l'essentiel des états des lieux, études et enquêtes réalisés par les filières artistiques et culturelles elles-mêmes. Il note que le Conseil régional a forgé une grande partie de cette Feuille de route à partir de ce corpus.

En second lieu, et cette observation s'inscrit dans la logique de la précédente, le CESER retient la volonté de concertation et de co-élaboration manifestée par le Conseil régional auprès de l'ensemble des actrices et des acteurs du secteur, et son souhait de prendre en compte leurs besoins et les enjeux auxquels ils doivent répondre. Le Forum

des politiques culturelles, dont le CESER a suivi la réflexion en ligne¹ au fil des mois, a joué sur ce point un rôle important.

En troisième lieu, le CESER note que la Feuille de route culture reste au plus près du concret de l'action publique, c'est sa fonction bien entendu, mais il aurait apprécié qu'elle réaffirme en préambule que le rôle fondamental de l'artiste est de créer des œuvres d'art ; et que son souhait principal est d'avoir la possibilité de les partager avec un public.

2.2. Observations sur le volet « Soutenir le secteur artistique : conforter la structuration et la formation du secteur et l'accompagner vers la transition global »

2.2.1. Chapitre « Poursuivre la structuration des secteurs artistiques »

Concernant la mesure 2 — Les explications qui précèdent cette mesure tendent à reporter sur les équipes artistiques ce qui constituerait une « surproduction » et un « engorgement » des programmations des salles de spectacle et des festivals. Le CESER ne partage pas cette interprétation d'une situation qui s'est aggravée durant la crise sanitaire, mais dont les ressorts sont multiples et ne relèvent pas pour l'essentiel des équipes artistiques.

Cette mesure comporte deux propositions distinctes. Le CESER souligne l'intérêt de la première, « *soutenir des équipes artistiques sans exigence de production* », qui offre la possibilité de se dégager de la présentation publique pour permettre aux équipes artistiques de se consacrer à des temps de recherche.

Il approuve également la seconde proposition, « *inciter à cultiver l'ancrage territorial et à développer des actions d'éducation artistique et culturelle* », sous réserve qu'elle ne conduise pas à mettre les équipes en fragilité artistique par une trop grande demande d'action culturelle. Enfin, le CESER observe qu'une incertitude demeure, au regard de l'intermittence du spectacle, sur le statut des artistes qui développeraient des actions d'EAC. Tant que cette incertitude ne sera pas levée par une disposition réglementaire, ce qui n'entre pas dans les compétences d'un Conseil régional, répondre aux sollicitations sur l'EAC comportera pour les artistes le risque de se mettre en difficulté financière.

Concernant la mesure 3 — Le CESER souscrit au choix du groupement d'employeurs culturels « les Gesticulteurs » pour développer la mutualisation de l'emploi administratif des équipes artistiques. Il observe que sans la mutualisation, qui permet d'adapter le volume d'heures au développement des compagnies, la fonction administrative serait difficilement accessible financièrement aux compagnies émergentes et même parfois aux compagnies plus expérimentées.

Concernant la mesure 4 — Le CESER tient à rendre hommage au travail réalisé par le réseau a.c.b. – art contemporain en Bretagne, dont la Charte des valeurs et d'engagements est aussi un vadémécum inspirant. Il observe que la production mutualisée est un outil qui a effectivement fait ses preuves pour le spectacle vivant. Son adaptation aux arts plastiques lui semble pertinente. Enfin, le CESER rappelle les chiffres du diagnostic HF Bretagne : dans les arts visuels, 72% des diplômé-es d'écoles d'art (EESAB) sont des femmes, pourtant, les collections publiques sont constituées à 70% d'œuvres d'hommes et les acquisitions récentes se font dans les mêmes proportions.

Concernant les mesures 6 à 9 — Le CESER observe avec satisfaction que le remodelage en profondeur et la montée en puissance du Fonds d'aide à la création (FACCA) ont permis à la production cinématographique de continuer à progresser malgré la crise sanitaire. Dans son avis de juin 2019, il avait salué la qualité du Projet stratégique breton pour le cinéma et l'audiovisuel.

¹ <https://forum-cultures.bzh/?Accueil>

Concernant la mesure 10 — Le CESER souligne l'importance du soutien apporté à la transformation DAB+, qui représente un investissement important pour les modèles économiques fragiles des radios associatives.

Concernant les mesures 11 et 12 — Le CESER note avec intérêt l'essor inattendu des librairies indépendantes en période de crise sanitaire. Il soutient le choix du Conseil régional d'accompagner le secteur de l'édition dans l'important changement de pratiques et la restructuration que le contexte lui impose. Le CESER reste très attentif aux actions visant à développer le désir de lire. Concernant les jeunes, il rappelle que la riche culture hybride acquise par les jeunes additionne leurs pratiques numériques et les pratiques de leurs aîné-es. En effet, contrairement à ce que l'on entend souvent dire, l'écran n'éloigne pas forcément les jeunes de la lecture. Une étude récente² démontre au contraire un renouveau de la lecture pour les adolescent-es grâce aux réseaux sociaux.

Concernant la mesure 13 — Le CESER retient la volonté d'approfondir la politique de soutien à la préservation et à la transmission des métiers d'art sur le territoire. Il serait intéressant de savoir si les mesures s'accompagneront d'une impulsion donnée au développement des formations aux métiers d'art dans le cadre des prochaines Cartes des formations professionnelles. D'autre part, comme il le fait depuis 2018 dans son avis sur le programme 601 du Budget primitif, le CESER suggère que les métiers de la construction de décors (spectacle vivant et cinéma) soient associés à cette Feuille de route (ils figurent dans l'Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art).

2.2.2. Chapitre « Accompagner le processus de transition globale »

Dans ses rapports intitulés « Vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne » (2017) et « (Re)faire société » (2019), le CESER avait insisté sur la nécessité de garantir l'accès aux droits et aux services essentiels, et sur l'importance d'une transition écologique socialement juste et acceptable. Il observe avec satisfaction que la Feuille de route culture intègre³ trois objectifs Breizh COP : le respect des droits culturels des personnes, la promotion de l'égalité femmes-hommes, la transition écologique.

Concernant la mesure 15 — Le CESER approuve la mission attribuée au Collectif des Festivals⁴, dont il a déjà salué le travail et l'engagement dans ses avis sur le programme 601, et qu'il considère comme un pôle d'excellence dans l'accompagnement des opérateurs culturels en matière de transition environnementale.

Concernant la mesure 17 — Dans son avis sur le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2023-2025, également à l'ordre du jour de cette session, le CESER approuve l'intention du Conseil régional de rechercher le meilleur équilibre possible entre le plein exercice de ses responsabilités en matière de transitions, et la souplesse requise pour accompagner l'ensemble des opérateurs économiques dans cette transformation de fond. Le CESER invite le Conseil régional à adopter la même stratégie avec les structures artistiques et culturelles, dont beaucoup sont associatives et ont une structure budgétaire où la part des aides publiques, directes ou indirectes⁵, est prépondérante.

Concernant les mesures 18 à 20 — Le CESER observe que les contraintes de la transition environnementale sont plus volontiers reconnues et assumées par la filière culturelle que celles de la transition sociale. Notamment l'égalité entre les femmes et les hommes, pour laquelle il tient à rappeler trois études récentes produites sur ce sujet au niveau national et au niveau régional.

La première⁶ publiée en mars 2022 montre que seulement 35% des spectacles programmés dans le réseau des scènes publiques ont été réalisés par des femmes ; et que les créatrices n'ont pu présenter leurs spectacles qu'à

² Les jeunes français et la lecture, CNL, 2022.

³ Cette intégration progressive avait commencé à partir de 2020, à l'issue de l'élaboration d'une Charte pour des pratiques responsables

⁴ <https://www.lecollectifdesfestivals.org/collectif/>

⁵ C'est le cas notamment des compagnies, dont les productions artistiques sont achetées par des structures de programmation qui sont elles-mêmes fortement dépendantes des aides publiques.

⁶ <https://www.syndeac.org/wp-content/uploads/2022/03/www.syndeac.org-syndeac-par-page.pdf>

31% du public potentiel, soit 2,5 fois moins que les hommes. La deuxième, réalisée en 2022, montre qu'une minorité de femmes dirigent les 128 établissements nationaux labellisés⁷ et qu'elles dirigent les équipements les moins subventionnés. La troisième⁸, publiée en 2021 par HF Bretagne, est la quatrième édition d'un diagnostic dont « *les chiffres jettent une lumière crue sur la réalité persistante des inégalités entre les femmes et les hommes en Bretagne* ».

Le CESER a bien noté que commencent à émerger des actions⁹ de nature à faire évoluer la situation. Mais le chantier reste vaste, le rythme du changement trop lent, les freins trop nombreux. Dans son avis sur le volet culture du Rapport Égalité femmes-hommes 2021, le CESER rappelait que les incitations¹⁰ faisant appel à une auto-régulation ne fonctionnent pas. Il encourageait le Conseil régional à mettre en place une action publique plus contraignante et corrective, en développant des dispositifs comportant une obligation de résultats¹¹. Le CESER observe avec satisfaction que les mesures 18, 19 et 20 de la Feuille de route culture vont dans ce sens.

2.2.3. Chapitre « La formation, un outil majeur et indispensable au changement »

Le CESER approuve les mesures relatives à la formation. Il observe qu'elles restent peu précises à ce stade et suivra attentivement leur mise en œuvre.

2.3. Observations sur le volet « L'éducation artistique et culturelle comme levier d'épanouissement et d'émancipation »

2.3.1. Chapitre « Construire une approche territoriale concertée »

Concernant la mesure 27 — S'agissant de l'éducation artistique des jeunes, le CESER rappelle que la place accordée dans les parcours scolaires aux disciplines participant de l'éducation artistique est modeste dans l'académie : ainsi une vingtaine de lycées publics bretons seulement proposent au moins un enseignement artistique comme spécialité du Baccalauréat général et trois lycées seulement proposent plus de deux spécialités. Les options artistiques sont également peu nombreuses. Le CESER aimerait savoir dans quelle mesure les lycées bretons seront impliqués dans le déploiement de l'objectif « 100% EAC en Bretagne » ?

2.3.2. Chapitres « Encourager les acteurs culturels à initier des actions EAC dans leur projet » et « Développer une approche EAC dans les conventions territoriales »

Concernant les mesures 28 à 32 — Depuis quelques années la DRAC a choisi de transférer la responsabilité de l'EAC aux institutions labellisées, de sorte qu'on ne trouve plus de compagnies dans la liste des partenaires EAC théâtre publiée par la DRAC. Cependant le CESER tient à rappeler que, très longtemps avant ce transfert, ce sont les compagnies, et notamment les compagnies conventionnées, qui ont mis en œuvre et développé l'EAC théâtre en Bretagne. Par exemple, pour les options facultatives théâtre, ce travail de pionnier a commencé dès 1987, à un

⁷ Théâtre nationaux, Centres dramatiques nationaux, Centre chorégraphique nationaux, Scènes nationales.

⁸ Publiée par HF Bretagne, en lien avec a.c.b – art contemporain en Bretagne, AprèsMai, Bretagne en Scène(s), la Fédé Breizh, La Maison des Producteurs, Tamm-Kreiz et le Collectif des festivals : <https://hfbretagne.files.wordpress.com/2021/09/hfbretagne-diagnostic4-2021-web.pdf>

⁹ L'Association des Centres dramatiques nationaux a ratifié en décembre 2021 une charte visant à « la mise en œuvre concrète de la parité entre les hommes et les femmes dans les programmations ainsi que dans les moyens alloués aux équipes artistiques produites et coproduites ». Et le 1er novembre 2022 est entré en vigueur un accord signé par l'ensemble des partenaires sociaux de la branche des entreprises artistiques et culturelles, qui prévoit des dispositions particulières en matière d'information et de sanction pour lutter contre les violences sexuelles et les agissements sexistes.

¹⁰ « La Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections... Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées. »

¹¹ Instaurer une clause d'éga-conditionnalité dans l'attribution des financements publics liés à la culture ; mettre en place une analyse genrée de la répartition de l'argent public destiné à la culture ; viser l'équilibre femmes-hommes des responsables des structures culturelles régionales subventionnées ; appliquer ce même objectif aux programmations des lieux et festivals subventionnés ; imposer aux instances culturelle une proportion minimale de 40 % de chaque genre ; expérimenter les bonus pour les aides aux projets de création qui respectent la parité.

moment ou peu de structures, hormis les mouvements d'éducation populaire, et peu d'établissements scolaires de notre région avaient mesuré les enjeux de l'EAC. Le CESER observe que la Feuille de route culture ne l'oublie pas, puisqu'elle mentionne dans l'introduction de ce chapitre que « *Nombre d'acteurs culturels n'ont pas attendu la priorisation des politiques publiques en EAC pour mettre en place des actions et dispositifs* ». Ajoutons que pour mettre en œuvre l'un des trois axes majeurs de l'EAC, « Développer la créativité par des pratiques artistiques », la plupart des institutions labellisées ont en réalité recours aux équipes artistiques et à leur savoir-faire.

Le CESER renvoie à ses travaux sur les Musées de France en Bretagne. Ils ont une mission spécifique d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Leurs médiations éducatives et culturelles doivent continuer à être soutenues par le Conseil régional¹². Il rappelle également que les espaces publics¹³ en Bretagne, ouverts et accessibles à toutes les générations, ont un potentiel d'éducation artistique et culturelle qui ne demande qu'à être révélé et développé (spectacle vivant, patrimoine et patrimoine, création et exposition d'œuvres artistiques, à l'exemple du parcours de fresques murales et street-art de Saint-Brieuc, etc.).

2.4. Observations sur le volet « Favoriser les dynamiques culturelles en lien avec les habitant·es, promouvoir les patrimoine et patrimoine immatériels, permettre le développement des pratiques en amateur »

2.4.1. Chapitre « Accompagner les expérimentations proposant de nouvelles formes relationnelles entre artistes, artisans et habitant·es en situation de précarité »

Concernant la mesure 34 — Le CESER de Bretagne reste très attentif à l'inclusion sociale et culturelle des publics en situation de précarité. En 2019, dans sa contribution au grand débat national, « (Re)faire société », il soulignait notamment que « *la possibilité d'accéder facilement aux loisirs, à l'éducation et aux pratiques artistiques, culturelles et sportives de son choix concourent au bien-être et à la qualité de vie personnelle et collective, à la vitalité, à l'attractivité et à la cohésion sociale en Bretagne*¹⁴ ». S'agissant de la fonction sociale du patrimoine et du patrimoine, il observait également que « *la question de l'inventaire, de la sauvegarde, de la transmission et de la valorisation des patrimoines matériels et immatériels, incluant les langues régionales, est tout aussi importante pour faire et refaire société dans le respect de la diversité et des droits culturels. C'est un enjeu particulièrement important et sensible dans une région à forte identité comme la Bretagne où le patrimoine fait lien*¹⁵ ».

Dans cette contribution de 2019, qui reste d'actualité pour favoriser l'inclusion culturelle et sociale, le CESER de Bretagne, en se référant à son rapport « Les défis de la vie associative en Bretagne » (2017), insistait également sur le fait que « *l'action publique et la vie associative sont nécessaires pour garantir l'égal accès de tou·tes, femmes et hommes, aux pratiques artistiques, culturelles et sportives de son choix, dans la proximité et à un coût abordable* ». Il encourage donc le Conseil régional, dans sa nouvelle politique culturelle, à continuer à agir en ce sens, et pose à nouveau la question suivante : « *Transiter vers un développement durable et solidaire de la Bretagne, ne serait-ce pas (re)commencer par la sensibilité, l'éducation, la pensée, l'art et la culture ?* »

¹² CESER de Bretagne, « Les musées de France en Bretagne : de la conservation à la conversation » (juin 2014)

¹³ CESER de Bretagne, « Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne », juin 2016

¹⁴ CESER de Bretagne, « (Re)faire société – Contribution au grand débat national », rapporteur Patrick Caré, mars 2019, pp69-70

¹⁵ Ibid.

2.4.2. Chapitre « Promouvoir les patrimoines et patrimoines culturels immatériels »

Le CESER approuve particulièrement les mesures 35 à 37 contribuant à rendre visibles les biens artistiques transmis par les femmes et à donner au patrimoine la place qui lui est refusée depuis plusieurs siècles (au profit d'un socle de biens artistiques immatériels à 95% masculins¹⁶).

2.4.3. Chapitre « Dynamiser les pratiques culturelles et artistiques en amateur »

Le CESER s'étonne que parmi les pratiques en amateur citées ne figure pas la danse, qui est pourtant très présente et dynamique en Bretagne. Il observe qu'elle touche un public jeune et très majoritairement constitué de jeune filles et de femmes, désireuses d'accéder aux références artistiques et techniques de toutes les formes de danse pour exprimer leur identité. Ce qui répond à trois des objectifs de cette Feuille de route.

2.5. Conclusion

Le CESER salue cette Feuille de route culture co-élaborée avec les actrices et les acteurs du secteur culturel, et qui aborde résolument la question des inégalités femmes-hommes, pour laquelle, comme l'a souvent observé le CESER dans ses avis sur le Rapport Égalité femmes-hommes, le secteur culturel reste encore très en retard.

Durant les six années de cette Feuille de route, le CESER suivra particulièrement la traduction budgétaire annuelle et les éventuelles adaptations et réorientations des grandes orientations décrites.

Enfin, concernant l'évaluation, le CESER regrette que la Feuille de route culture se limite à l'évocation d'un bilan à mi-mandat, sans autres précisions.

¹⁶ Comme le rappelle le site <https://www.lematrimoine.fr/>, de l'Ancien Régime au XXe siècle, plus de 2000 autrices ont écrit une pièce de théâtre. Mais depuis sa création en 1680, seules 38 autrices sont entrées au répertoire de la Comédie française.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

De la culture à la permaculture

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité